

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Cathy VISSE, Michel GRANDCHAMPS, Baptiste BOBIN, Patrick MORIN.

Date de la convocation au conseil municipal : 17 septembre 2020

1) Projet voirie / convention CAUE pour la traversée du bourg du Vanneau

Laurent Cabanès présente le projet d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau entrepris par le précédent Conseil Municipal. Il explique l'étude faite par le CAUE et l'iD79. La question de cette réunion est de savoir si le nouveau conseil décide ou non de poursuivre ce projet.

Le conseil municipal souhaite continuer le programme et éventuellement rallonger cette traversée en prenant en compte l'entrée du village par la route de Sansais jusqu'au croisement pour Saint Georges de Rex.

Ainsi la commune va donc poursuivre le travail en missionnant l'iD79 et le CAUE pour un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre pour la conception et l'élaboration du projet. Le coût de cette première étape s'élève à 1 050€ HT.

Le coût total du projet a été estimé à 427 000€ HT et au vu du plan de financement le reste à la charge du budget communal devrait s'élever à environ 293 000€ HT.

2) Le point sur les mille chantiers

Dans le cadre de l'initiative départementale des « milles chantiers », la commune a la possibilité de recevoir une subvention à hauteur de 50% pour des projets ne dépassant pas 10 000 euros HT de travaux par projet (3 projets maximum)

Quatre projets sont à l'étude (devis en cours) :

- Réfection des toilettes publiques
- Réfection et remise aux normes d'une partie de la Mairie
- Clôture des ateliers municipaux
- Travaux à la boulangerie : Portail et volets métalliques

3) Travaux dans le cimetière

La précédente équipe municipale a entrepris recenser les concessions en état d'abandon manifeste et lancé une procédure de récupération de ces concessions depuis 3 ans.

Un état des lieux de ces monuments en état d'abandon a été dressé et un procès-verbal de constat a été établi par le Maire précédent. La commune a ainsi pu récupérer une quarantaine d'emplacements qu'il faut aujourd'hui remettre en état.

Deux devis ont été établis l'un par les pompes funèbres Bonneaud de Niort et l'autre par les pompes funèbres Bremand de Saint Hilaire La Palud.

Les devis sont difficiles à comparer étant donné qu'ils ne comportent ni les mêmes prestations ni le même nombre concessions.

Le conseil municipal décide de consulter à nouveau les deux sociétés sur les mêmes bases.

4) Fermeture ponctuel du grand pont d'Irleau

Le conseil municipal est avisé que le pont d'Irleau sera complètement fermé durant trois semaines au mois de novembre pour permettre la réalisation des travaux initiés par le département pour renforcer l'édifice.

Le conseil ne souhaite pas se charger de l'information des habitants par des flyers mais invite les deux correspondants des quotidiens locaux présents à cette réunion à publier des articles pour en informer la population.

5) Ajustement de la délégation du conseil municipal au profit du maire

Le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin de prendre un certain nombre de décisions.

Suite au courrier de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, le conseil est avisé d'un défaut dans la délégation de pouvoir faite au Maire de la Commune. Par conséquent, le conseil doit retirer l'article 16 pour « **recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers afin de pourvoir au remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles** » de la précédente délégation.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros) uniquement en section d'investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont clairement inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé d'instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé d'expertise dans le cadre des marchés publics ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € (trois mille euros) par sinistre ;

12. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 13. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 14. De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- *Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;*
 - *Prends acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;*
 - *Prends également acte que conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.*

6) Demande de licence III

Le Maire a reçu deux demandes pour l'obtention d'une Licence III. L'une a été faite par la Boulangerie d'Irleau et la seconde par le club de pétanque de la commune.

La commune ne peut pas répondre favorablement à ces deux demandes car la loi fixe un maximum d'un débit de boisson pour 450 habitants. La commune approchant les 900 habitants, elle ne peut prétendre qu'aux deux licences qu'elle possède déjà sur son territoire.

7) Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Sansais

La commune de Sansais met à la disposition du Vanneau-Irleau, un agent pour assurer l'accueil à l'agence postale. Cette mise à disposition entérinée par une convention signée entre les deux collectivités est échue depuis le 30 juin dernier.

Le conseil municipal décide donc d'autoriser Madame Le Maire à passer une nouvelle convention pour 6 mois soit jusqu'au 31/12/2020.

8) Création d'un poste pour l'avancement de grade d'un agent administratif

Suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent administratif acceptée par le précédent Maire, le conseil municipal doit créer un nouveau poste correspondant à cet avancement. Sachant que dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade, le poste actuel sera supprimé.

9) Nomination d'un délégué à la commission de révision de la liste électorale

Par arrêté préfectoral, une commission de contrôle doit être créée pour s'assurer de la régularité de la liste électorale et pour examiner le cas échéant les recours administratifs.

Elle doit ainsi être composée de trois membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du TGI

Patrick Morin est désigné par le conseil municipal pour être membre de cette commission de révision.

Remarque est faite sur la nomination d'un agent communal en tant que délégué de l'administration alors que la réglementation l'interdit. Le nécessaire sera fait pour remédier à cette irrégularité.

10) Machine à Pizza au Vanneau

Madame le Maire a reçu une demande pour l'installation d'une machine à pizza sur la commune.

Plusieurs membres du conseil sont contre cette installation pour ne pas faire de concurrence au boulanger qui propose lui aussi des pizzas depuis peu de temps. Ils souhaitent par ailleurs privilégier le contact humain d'un commerce local.

Suite au vote du conseil, la commune ne répondra pas favorablement à cette demande.

Résultat du vote : 11 Contre l'installation, 1 Pour l'installation, 3 Abstentions

11) Concert organisé par Jean-Marc Renou

Jean-Marc Renou organise tous les ans par le biais d'une association, un concert réunissant de nombreux musiciens dans l'église du Vanneau.

En raison de la situation sanitaire actuelle, il demande si la Commune autorise toujours la manifestation sachant que les musiciens doivent rester une semaine sur la commune pour répéter. Ces répétitions se passent habituellement dans la salle des fêtes, la salle de musique et l'église.

Par 10 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide d'autoriser le maintien du concert sous certaines conditions :

- Répétitions uniquement dans l'église afin de ne pas risquer de contaminer d'autres lieux plus utilisés par les habitants de la commune.
- Concert en respectant le nombre maximum de personnes dans l'église en appliquant les gestes barrières et la distanciation sociale.

La commission vie sociale est chargée de reprendre contact avec Jean-Marc Renou pour lui faire part de la décision du conseil et lui indiquer également le nombre de personnes que l'église pourra au maximum accueillir.

12) Atelier Municipal

Jean-Gilles Rondonnet présente un rapide état des lieux des ateliers municipaux au jour de la prise de poste du Maire et de ses adjoints en juillet dernier :

- Bâtiment non fermé en journée (risque de vol de matériel)
- Extérieur avec du matériel et des matériaux éparpillés un peu partout
- Haies de ronces
- Intérieur des locaux insuffisamment rangé et trié

Après réunion avec les agents de la commune, ces derniers ont effectué un grand ménage et les ateliers intérieurs comme extérieurs sont aujourd'hui en grande partie rangés et les matériaux triés.

Plusieurs projets sont en cours pour améliorer le lieu et les conditions de travail des agents :

- Mise en place d'un planning des tâches du jour ou de la semaine
- Mise en place de bons de mission de travaux et de bons de commande
- Clôture des ateliers municipaux (projet des 1000 chantiers)

Jean-Gilles Rondonnet tient à préciser que les agents sont très attentifs et plutôt enthousiastes face à ces différents changements.

13) Equipe technique

La commission des agents municipaux expose le cas d'un agent technique qui est actuellement stagiaire de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2020.

En vue d'une titularisation au 1^{er} janvier prochain, Madame le Maire et la commission des agents, en place depuis seulement 3 mois, expliquent qu'ils ont du mal à évaluer *les compétences* de l'agent sur une aussi courte durée.

Après en avoir délibéré et passé au vote, le conseil municipal a décidé par **10 voix pour et 5 Abstentions**, de prolonger la période de stage de l'agent d'une année soit jusqu'au 31/12/2021

Madame le Maire prendra l'arrêté correspondant à cette décision après l'avis obligatoire de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

14) Indemnité du maire et de ses adjoints

Madame le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise qu'à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer des indemnités inférieures au barème. Ainsi, elle propose la réflexion qu'elle a menée avec ses 3 adjoints :

Constatant que Jean-Gilles Rondonnet, 1^{er} adjoint, effectue beaucoup de travail au quotidien, le Maire, le 2nd et 3^{eme} adjoints souhaitent réduire les montants de leurs indemnités pour majorer celle du 1^{er} adjoint.

Les indemnités devraient, en théorie, être réparties ainsi : 1567,43 euros brut mensuel pour le Maire et 416,17 euros brut mensuel pour chacun des adjoints.

La répartition suivante est proposée : 1300 euros bruts mensuel pour le Maire, 915 euros brut mensuel pour le 1^{er} adjoint et 300 euros brut mensuel chacun pour le 2nd et le 3^{eme} adjoint.

Après concertation et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- 1300 euros brut mensuel pour le Maire
- 915 euros brut mensuel pour le 1^{er} adjoint
- 300 euros brut mensuel pour le 2nd adjoint
- 300 euros brut mensuel pour le 3^{eme} adjoint

Questions diverses

Suite au succès de la réunion faite avec toutes les associations de la commune, Patrick Morin propose que le conseil municipal réitère l'expérience avec les artisans, commerçants et entrepreneurs de la commune.

Le conseil n'y voit aucune objection bien au contraire. Ce rencontre sera à prévoir pour la fin de l'année ou le début de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures